
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 mars 2024

Présents :

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Madame Carine PLOMTEUX, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Monsieur Daniel FEYTONGS, Madame Germaine DEHARENG, Madame Emmanuelle BOURSE, Madame Marcelle DEBRUCHE, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Paul ERNOUX, Échevin;
Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Laure LEKANE, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Conseillers;

OBJET : Règlement de police - Fêtes locales 2024

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 alinéa 1, 119 alinéa 1 et 135 §2 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que dans le cadre de l'organisation des fêtes locales, il convient de déterminer les conditions d'occupation du domaine public ;

Vu le Règlement général de police du 28 mars 2019 ;

Vu le règlement redevance sur toute occupation d'emplacements sur les marchés publics ou sur le domaine public en dehors des marchés publics du 25 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ORDONNE :

ARTICLE 1 : Calendrier des fêtes locales 2023.

OUPEYE : du mercredi 29 mai au mercredi 5 juin 2024.
HERMEE : du mercredi 26 juin au mercredi 3 juillet 2024.
HALLEMBAYE : du mercredi 03 juillet au mercredi 10 juillet 2024.
HOUTAIN : du mercredi 17 juillet au mercredi 24 juillet 2024.
HEURE LE ROMAIN : du mercredi 24 juillet au mercredi 31 juillet 2024.
HACCOURT : du mercredi 14 août au mercredi 21 août 2024.
HERMALLE : du mercredi 21 août au mercredi 28 août 2024.
VIVEGNIS : du mercredi 11 septembre au mercredi 18 septembre 2024.
HERMEE : du mercredi 25 septembre au mercredi 02 octobre 2024.
OUPEYE : du mercredi 02 octobre au mercredi 9 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Délimitation du domaine public concerné

OUPEYE: Esplanade du Château d'Oupeye
HERMEE: Place du Carcan et Rue de la Tour
HALLEMBAYE: Place de Hallembaye, Rue du Ruisseau.
HOUTAIN: Place et Rue de la Station.
HEURE LE ROMAIN: Rue du Vivier, Place des Trois Comtés, Rue Boyou, Rue de la Crayère et Thier de l'Abbaye.
HACCOURT: Place Communale, Rue des Ponts, Rue Lemaire, Rue du Canal, Avenue Reine Elisabeth et rue des Tavernes.
HERMALLE: Place Gérard Froidmont, Rue du Perron, Rue d'Argenteau, Place Lucien Molitor, Rue Vallée et un périmètre compris entre la Rampe du Pont et la bretelle d'autoroute.
VIVEGNIS: Place des Vignerons, Rue Marie Monard, Rue Joseph Wauters, Rue du Cep et le parking, Rue Pierre Michaux.
HERMEE: Place du Carcan et Rue de la Tour
OUPEYE: Place Jean Hubin

ARTICLE 3 : Délivrance des autorisations

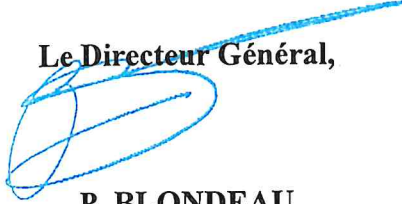
Le Conseil Communal donne délégation au Bourgmestre afin de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public sous réserve des mesures qui seront d'application au moment de l'organisation de la fête.

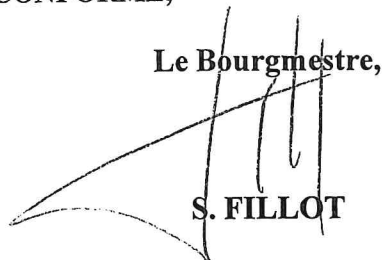
PAR LE CONSEIL,

**Le Directeur Général,
(s) Pierre BLONDEAU**

**Le Bourgmestre,
(s) Serge FILLOT**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,

P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,

S. FILLOT